

Panel Application Process for Placement into Long-Term Care

This knowledge resource is designed to give patients and caregivers more information about the panel application process for long-term care in the Winnipeg health region.



The **WRHA Long-Term Care ACCESS Centre** facilitates the application and assessment process for paneling individuals to long-term care. For more information or to ask questions about long-term care with the WRHA, contact: **204-940-8670**.

WHAT IS LONG-TERM CARE?

Long-term care involves a variety of services designed to meet a person's health and/or personal care needs when they can no longer manage with community supports.

These options include supportive housing, personal care homes, and chronic care facilities, each offering a different level of care.



Paneling refers to the process involved with determining eligibility and approving an application for an individual to be placed into a long-term care home.

Your consent is needed to begin the panel application process.

THE ROLE OF THE NAVIGATOR

You will receive support throughout the panel process from a long-term care navigator (LTC Navigator).



They work in health-care settings such as community, hospitals, health centres and are responsible to:

- ✓ Confirm all community options have been explored and exhausted.
- ✓ Assess care needs & determining eligibility for a long-term care home.
- ✓ Initiate paperwork with the primary care provider to obtain a medical assessment to accompany the application.
- ✓ Approve panel applications.
- ✓ Ensure you have access to long-term care services that are most appropriate for your care needs.
- ✓ Maintain waitlists for long-term care facilities.



Once the LTC Navigator receives all the information required for the application, they will verify the documentation and complete the application process.

The **LTC Navigator** assigned to you will be your primary contact throughout the long-term care panel process. **Please contact them directly if you have any questions.**

PLACEMENT PATHWAYS

There are two possible pathways where individuals can pursue placement into long-term care within the WRHA.

However, in urgent circumstances, where a person is taken to hospital and for medical reasons cannot return to community then the paneling process may begin in a health-care setting.



ACCESS FROM THE COMMUNITY

In this scenario, you are most likely to move to your preferred location when you move directly from the community.

The WRHA Home Care program will engage the LTC Navigator to begin the assessment and start the panel application process.

The Home Care Case Coordinator and LTC Navigator will work together to keep in regular contact with you.

The LTC Navigator will also provide you with information about long-term care homes to help you make an informed choice on selecting your preferred home.

The choices available to you will depend on your specific care needs.

Once your panel application is approved, your name will be placed on the waitlist for your preferred personal care home.



EQUIPMENT

Individuals who use personal medical equipment (i.e. walker or wheelchair) will need to ensure they bring these items with them when they relocate to a long-term care home.

If you need to move before your preferred home is available, it may be possible to place you in the first available location that meets your care needs. If this happens, your name will remain on a waitlist until your preferred home becomes available.

Residential charges will begin the day a bed offer has been accepted.

If you have concerns about your ability to wait in the community, contact the **WRHA Home Care program** central in-take line at: **204-788-8330** to engage more support.





WAITLISTS FOR LONG-TERM CARE

Waitlists for personal care homes are maintained by the WRHA Long-Term Care ACCESS Centre. You can only have your name added to one home waitlist at a time.

Individual personal care homes do not have access to your information and will not be able to add your name to a waitlist or provide information on current wait times.

Your place on a waitlist is based on the date the application was approved.

Therefore, if you change your mind on your home of choice, your waitlist spot will be adjusted based on your original approval date.



When your name comes near the top of the waitlist, the WRHA Long-Term Care ACCESS Centre will forward your application to the personal care home.

Next, the home will look at your assessment and review its available resources to ensure it can meet your specific care needs.

If the personal care home is unable to accommodate your specific care needs, then the LTC Navigator will work with you to choose a new home.

ACCESS FROM HOSPITAL/HEALTH CENTRE

In this scenario, you may be moved from a hospital or health centre to supportive housing or personal care home.

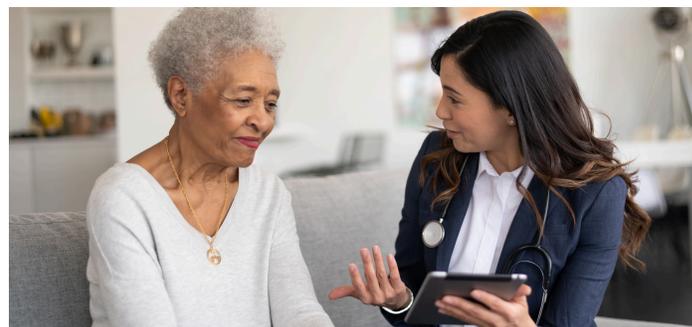
It is common for individuals to improve and be declared medically stable where they will be discharged from the health-care setting.

The WRHA Home Care Case Coordinator will follow-up with the LTC Navigator to potentially explore an application to a long-term care home depending on the assessment process.



If you need to relocate directly from hospital, you will move into the first available personal care home that meets your care needs. This is a temporary placement while you remain on the waitlist for your preferred home.

The **LTC Navigator** based in the hospital will be consulted and work alongside your healthcare team to undertake the assessment and evaluate your eligibility.



Residential charges will begin once the application has been approved.





FREQUENTLY ASKED QUESTIONS:

Should I get my name on a waiting list even though I'm not ready?

Only people who qualify for placement through an assessment by a LTC Navigator will be approved to go on a waitlist. If a spot at your home of choice is offered and you decline it, you will need to start the application process again from the beginning when you are ready to accept placement.

How much does it cost to live in a Personal Care Home?

Manitoba Health sets the residential charge for personal care homes. The rate is determined by your annual Notice of Assessment from the Canada Revenue Agency. To estimate the residential charge you will be assessed, use the Manitoba Government calculator tool here:



Use your smartphone to **scan the QR Code** and be redirected to the Manitoba Government website.

My faith/cultural community has a connection with a home. If I reach out to them directly can my application be prioritized?

No. All waitlists are maintained by the WRHA Long Term Care ACCESS Centre. Any questions about a specific personal care home should be directed to your LTC Navigator.

Can I get into a long-term care home faster if I am in a hospital?

No. Urgent placement can occur directly from the community. To begin the process, contact the Home Care Case Coordinator assigned to you.

If you have not been assigned one, contact the WRHA Home Care program at: **204-788-8330**.

A Home Care Case Coordinator will engage the LTC Navigator to begin the assessment process and determine your eligibility.



Procédure de demande d'une place dans un foyer de soins de longue durée auprès du comité d'examen

Le présent document d'information vise à renseigner davantage les gens et les personnes qui s'occupent sur la procédure de demande d'une place dans un établissement de soins de longue durée de la région sanitaire de Winnipeg.



C'est le centre d'accès aux soins de longue durée de l'ORSW qui administre et évalue les demandes de placement en établissement de soins de longue durée. Pour plus d'information ou pour poser des questions sur les soins de longue durée (SLD) de l'ORSW, veuillez composer le **204 940-8670**.

LES SOINS DE LONGUE DURÉE

Les soins de longue durée comprennent divers services conçus pour répondre aux besoins d'une personne en matière de santé ou de soins personnels, quand les mesures de soutien communautaire ne suffisent plus.

Ces services comprennent les logements supervisés, les foyers de soins personnels et les établissements de soins en cas de maladie chronique, selon le niveau de soins requis.



La procédure d'examen de la demande consiste à déterminer votre admissibilité et, le cas échéant, à vous accorder une place dans un foyer de soins de longue durée.

Votre consentement est nécessaire pour entamer la procédure de demande au comité d'examen.

LE RÔLE DU NAVIGATEUR

Un navigateur du service des soins de longue durée (navigateur des SLD) va vous aider à formuler votre demande auprès du comité d'examen.



Cette personne qui œuvre dans le secteur des soins de santé dans la collectivité, les hôpitaux et les centres de santé s'occupe de ce qui suit :

- ✓ Confirmer qu'on a bien vérifié qu'aucune des options offertes dans la collectivité ne peut répondre à vos besoins.
- ✓ Évaluer vos besoins en matière de soins, et déterminer votre admissibilité à un foyer de soins de longue durée.
- ✓ Demander un examen médical à votre prestataire de soins primaires, à joindre à la demande.
- ✓ Autoriser les demandes formulées auprès du comité d'examen.
- ✓ Veiller à ce que vous ayez accès aux services de soins de longue durée les mieux adaptés à vos besoins.
- ✓ Tenir à jour des listes d'attente pour les établissements de soins de longue durée.



Une fois que le navigateur des SLD a reçu tous les éléments d'information requis pour la demande, il vérifie la documentation et termine le traitement de la demande.

Le navigateur des SLD qui vous a été attribué sera votre principal interlocuteur tout au long de la procédure d'examen par le comité d'examen du centre d'accès aux soins de longue durée. **Lorsque vous avez des questions à formuler, vous devez les adresser directement au navigateur.**

VOIES D'ACCÈS AU PLACEMENT

Il est possible d'obtenir une place en établissement de soins de longue durée de l'ORSW selon deux situations.

En cas d'urgence toutefois, lorsqu'une personne ne peut pas retourner chez elle pour des raisons médicales après avoir été transportée à l'hôpital d'urgence, la procédure d'évaluation de la demande peut commencer dans un établissement de soins de santé.



ACCÈS DEPUIS LA COLLECTIVITÉ

Dans cette situation, vous avez plus de chances d'accéder à l'établissement de votre choix si vous résidez dans la collectivité.

Le programme de soins à domicile de l'ORSW fera appel au navigateur des SLD pour commencer l'évaluation et amorcer la procédure d'examen de la demande.

La personne qui coordonne les soins à domicile et le navigateur des SLD collaboreront pour rester en contact constant avec vous.

Le navigateur des SLD vous renseignera également sur les établissements de soins de longue durée, afin de vous aider à faire un choix éclairé d'un foyer qui vous conviendra.

Les choix qui s'offrent à vous dépendent de vos besoins particuliers en matière de soins.

Si votre demande est acceptée, votre nom figurera sur la liste d'attente du foyer de soins personnels de votre choix.



APPAREILLAGE

Les personnes qui utilisent un accessoire comme un déambulateur ou un fauteuil roulant devront s'assurer d'apporter ces articles en déménageant au foyer.

Si vous devez déménager avant qu'il y ait une place libre à l'établissement de votre choix, il se peut qu'on puisse vous placer dans le premier établissement qui peut vous accueillir et qui répond à vos besoins en matière de soins. Dans ce cas, votre nom restera sur la liste d'attente de l'établissement de votre choix jusqu'à ce que le logement souhaité se libère.

Les frais d'hébergement deviendront payables le jour où vous aurez accepté l'offre d'une chambre.

Si vous avez des inquiétudes quant à votre capacité d'attendre dans la collectivité, **contactez la ligne centrale du programme de soins à domicile de l'ORSW (204 788-8330)** pour obtenir de l'aide à cet égard.





ACCÈS DEPUIS UN HÔPITAL OU UN CENTRE DE SANTÉ

Dans cette situation, il se peut qu'on vous transfère d'un hôpital ou d'un centre de santé vers un logement avec services de soutien ou un foyer de soins personnels.

Il arrive souvent que l'état des personnes s'améliore et se stabilise sur le plan médical, ce qui leur permet de quitter l'établissement de soins de santé.

La personne qui coordonne les cas de soins à domicile de l'ORSW assure le suivi avec le navigateur des SLD, afin d'étudier la possibilité d'une demande d'admission dans un établissement de soins de longue durée, en fonction des résultats de l'évaluation.



Si vous devez déménager directement de l'hôpital, vous irez dans le premier foyer de soins personnels en mesure de vous offrir une place qui répond à vos besoins en matière de soins. Il s'agit d'un placement temporaire alors que vous restez sur la liste d'attente de l'établissement de votre choix.

On consultera le navigateur des SLD de l'hôpital afin qu'il collabore avec votre équipe de soins en vue de l'évaluation de vos besoins et de la détermination de votre admissibilité.

Les frais d'hébergement deviendront payables une fois la demande acceptée.

LISTES D'ATTENTE POUR DES SOINS DE LONGUE DURÉE

C'est le centre d'accès aux soins de longue durée de l'ORSW qui tient à jour les listes d'attente des foyers de soins personnels. Vous ne pouvez figurer que sur une seule liste d'attente à la fois.

Les foyers de soins personnels n'ont pas accès à vos renseignements personnels, et ne peuvent donc pas ajouter votre nom à une liste d'attente ni vous fournir de renseignements sur les délais d'attente en cours.

Votre place sur une liste d'attente dépend de la date à laquelle la demande a été acceptée.

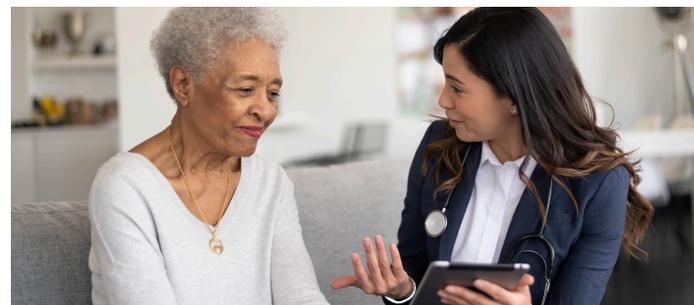
Par conséquent, si vous changez d'avis sur le foyer de votre choix, votre place sur la liste d'attente sera ajustée en fonction de cette même date d'acceptation de la demande.



Lorsque votre nom arrive au haut de la liste d'attente, le centre d'accès aux soins de longue durée de l'ORSW transmet votre demande au foyer de soins personnels.

Le foyer examine votre évaluation, de même que les ressources à sa disposition, pour s'assurer qu'il peut répondre à vos besoins particuliers en matière de soins.

Si le foyer de soins personnels n'est pas en mesure de répondre à vos besoins particuliers en matière de soins, le navigateur des SLD vous aidera à choisir un nouveau foyer.





FOIRE AUX QUESTIONS

Dois-je faire inscrire mon nom sur une liste d'attente même si je ne suis pas encore dans la situation de quitter ma résidence actuelle?

Seules les personnes qui remplissent les conditions requises pour un placement, telles que déterminées par une évaluation effectuée par un navigateur des SLD, sont autorisées à figurer sur une liste d'attente. Si une place dans le foyer de votre choix vous était offerte et que vous la refusiez, vous devriez reprendre la procédure de demande depuis le début une fois que vous deviendriez en situation d'accepter un placement.

Combien ça coûte de vivre dans un foyer de soins personnels?

C'est Santé Manitoba qui détermine les frais d'hébergement dans les foyers de soins personnels, en fonction de l'avis de cotisation annuel de l'Agence du revenu du Canada. Pour estimer les frais d'hébergement qui vous seront imposés, utilisez l'outil de calcul du gouvernement du Manitoba :



Balayez le **code QR** au moyen de votre téléphone intelligent pour consulter le site Web du gouvernement du Manitoba.

La communauté culturelle ou de foi dont je fais partie a un lien avec un foyer donné. Si je le contacte directement, ma demande sera-t-elle traitée en priorité?

Non. Le centre d'accès aux soins de longue durée de l'ORSW tient à jour toutes les listes d'attente. Pour toute question concernant un foyer de soins personnels donné, veuillez vous adresser à votre navigateur des SLD.

Puis-je accéder plus rapidement à une place en soins de longue durée si je suis à l'hôpital?

Non. Un placement urgent peut se faire directement à partir de la collectivité. Pour entamer la procédure de demande, contactez le coordonnateur des cas de soins à domicile qu'on vous a attribué.

Si on ne vous en a attribué aucun, contactez le programme des soins à domicile de l'ORSW **(204 788-8330)**.

Un coordonnateur des cas de soins à domicile demandera au navigateur des SLD d'entamer la procédure d'évaluation de vos besoins et de détermination de votre admissibilité.

